

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, BROQUERIE Pauline, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GRIS Samuel, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absents excusés : M. GENIN Christophe donne procuration à Mme. BROQUERIE Laurence

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

Dossier n°1 : Délibération n°19_26 : 5.7 EPCI / Attributions de compensation 2019

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7^{ème} alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attribution des compensations d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci ».

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toullois – CC-2019 en date du 4 avril 2019 portant répartition des attributions de compensations pour 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2019 tel que joint en annexe de la présente.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 19_27 : 5.7 EPCI / Transfert compétence « sécurisation d'approvisionnement en eau potable »

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toullois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert de la compétence "**sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**" définie comme "**création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui**" telle que présentées lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2019
- **Accepte** les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- **Autorise** Madame. le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19_19 du 5 avril 19

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 19_28 : 4.2.1 Recrutement Saisonnier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17h30 par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 aout 2019

Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 aout 2019 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour un accroissement saisonnier.
- DIT que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- DECIDE que l'agent bénéficiera des traitements et indemnités afférentes au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 IB : 348 IM : 326
- Fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 17h30.
- Charge le maire de procéder au recrutement correspondant ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 19_29 : 3.2 Vente parcelle AA 152

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaite acquérir la parcelle AA 152 d'une contenance de 146 m² pour y faire un jardin.

Un avis du domaine a été demandé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas vendre la parcelle AA 152 mais la possibilité de prêt au besoin sur la limite de la parcelle.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 19_30 : 5.7 EPCI / Composition du conseil communautaire

Le maire rappelle aux élus les modifications de composition du conseil communautaire fixées par la loi 2010-1563 du 16/12/10 de réforme territoriale modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/12 dite loi Richard. Il présente la répartition du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'une application stricte de la loi. Il présente également le tableau du nombre de conseillers qui serait appliqué dans le cadre d'un accord local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DEMANDE que le régime dérogatoire prévu par la loi en cas d'accord local puisse être appliqué
- ACCEPTE les propositions de répartition des sièges présentées lors du conseil communautaire (voir tableau ci-joint).

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n° 19_31 : 3.5.2 Crise sanitaire dans les bouquets d'épicéas

L'ONF est en gestion de crise de l'épicéa fortement touché par les attaques de scolytes depuis quelques mois. Deux zones sont fortement impactées dans les parcelles 40 (0.28ha) et 41 (0.22ha).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de donner toute latitude à l'ONF pour désigner et mettre en vente en bloc et sur pied les bouquets d'épicéa situés dans les parcelles 40 et 41.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n° 19_32 : 3.5.2 Programme de coupe 2020

L'ONF a remarqué que les parcelles martelées cette année en BF/DE contiennent beaucoup de bois de chauffage, de ce fait sont concernées les parcelles 34 et 38 : BF 2020 et BSP 2020 (pour les houppiers, perches et brins qui seront en principe vendus au printemps 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de vendre en bloc et sur pieds les houppiers, perches et brins des UG 34 et 38

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'un achat groupé de fioul pour les habitants du village, par la mairie. Information à diffuser

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28